

Question présentée par le député :

M. Pierre Vanek

Date de dépôt : 21 mars 2018

Question écrite urgente

Procédure de validation des brochures électorales et imprévoyance gouvernementale ?

Dans sa déclaration concernant la sanction disciplinaire infligée au maire de Genève Rémy Pagani, le 20 décembre dernier, le Conseil d'Etat justifie cette sanction par le fait que Monsieur Pagani, par *imprévoyance*, avait pris le *risque* d'une annulation de la votation [voir : <https://www.ge.ch/document/6121/telecharger>].

Dans le même communiqué, le Conseil d'Etat reproche au Conseil administratif de la Ville de Genève, dans son ensemble, de ne pas avoir *formalisé* une procédure spécifique relative à la rédaction et à la validation des brochures électorales et de votations.

S'agissant des élections cantonales du 15 avril prochain, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La « procédure spécifique » cantonale prévoit-elle bien que la brochure soit soumise *in extenso* au Conseil d'Etat pour *approbation* avant d'être imprimée ?
2. Si oui, comment se fait-il que la fiche contestée du « mode d'emploi », mélangeant des candidatures fictives et réelles au Conseil d'Etat, ait été admise par l'Exécutif cantonal ?
3. Sachant que la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice n'hésite pas à *annuler* un scrutin lorsqu'une brochure officielle n'est pas irréprochable, comment se fait-il que le Conseil d'Etat, manifestement par *imprévoyance*, ait pris le risque d'une telle annulation dans un scrutin autrement important que celui de la Ville de Genève ?

4. D'où peut et doit venir selon le gouvernement la « sanction » concernant cette imprévoyance qui s'impose, ne serait-ce que par souci d'égalité de traitement entre Exécutifs ?